

Minima et maxima des allocations décès et des indemnités pour frais d'obsèques



Montants en euros applicables pour les décès survenus à compter du 1^{er} janvier 2026

Zone de majoration résidentielle	1	2	3
Décès de l'agent : <ul style="list-style-type: none">• Montant minimum de l'allocation décès• Montant maximum de l'indemnité pour frais d'obsèques	11 631 6 980	11 406 6 845	11 177 6 708
Décès du conjoint de l'agent : <ul style="list-style-type: none">• Montant minimum de l'allocation décès• Montant maximum de l'allocation décès• Montant maximum de l'indemnité pour frais d'obsèques	11 631 23 262 6 980	11 406 22 811 6 845	11 177 22 354 6 708
Décès de l'ex-agent retraité, affilié : <ul style="list-style-type: none">• Montant minimum de l'allocation à verser au conjoint ou, à défaut, aux descendants à charge ou ascendants à charge• Montant de l'allocation forfaitaire accordée à défaut de tels ayants droit, aux descendants ou ascendants non à charge• Montant maximum de l'indemnité pour frais d'obsèques	6 980 6 980 6 980	6 845 6 845 6 845	6 708 6 708 6 708
Décès du conjoint du retraité : <ul style="list-style-type: none">• Montant minimum de l'allocation décès• Montant maximum de l'allocation décès• Montant maximum de l'indemnité pour frais d'obsèques	6 980 13 960 6 980	6 845 13 689 6 845	6 708 13 415 6 708

Zone de majoration résidentielle	1	2	3
Décès de la veuve de l'ex-agent affilié :			
• Montant minimum de l'allocation à verser au conjoint ou, à défaut, aux descendants à charge ou ascendants à charge	4 652	4 562	4 473
• Montant de l'allocation forfaitaire accordée à défaut de tels ayants droit, aux descendants ou ascendants non à charge	4 652	4 562	4 473
• Montant maximum de l'indemnité pour frais d'obsèques	4 652	4 562	4 473
Décès d'un enfant :			
• De moins de 24 ans			
• Ou d'un enfant de plus de 24 ans maintenu au rang d'ayant droit pour les prestations "maladie" en raison :			
◦ soit de sa qualité d'étudiant (pour le stock),			
◦ soit d'une maladie incurable,			
◦ soit d'une affection grave le mettant dans l'incapacité temporaire de travailler à son 24 ^{ème} anniversaire.			
• Montant de l'allocation forfaitaire	4 652	4 562	4 473
• Montant maximum de l'indemnité pour frais d'obsèques	4 652	4 562	4 473

Retrouvez plus d'infos sur www.cprpf.fr